

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF**  
**D** [REDACTED]

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le tribunal administratif [REDACTED]

Le juge des référés,

Vu la procédure suivante :

Par une requête et un mémoire, enregistrés les 2 et 15 mars 2017, M. [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au tribunal de suspendre, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la décision du 5 octobre 2016 par laquelle le préfet de [REDACTED] a décidé le retrait définitif de sa carte professionnelle de taxi et la décision du 30 novembre 2016 par laquelle le préfet a décidé, sur recours gracieux, le maintien de la décision du 5 octobre 2016.

**ORDONNE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'exécution des décisions des 5 octobre et 30 novembre 2016 du préfet de [REDACTED] est suspendue jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur leur légalité.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à [REDACTED] et au ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat.